

N°2026_75



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Etienne de Crossey, dûment convoqué le 13/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire

Etaient présents : AUDINOS Sophie, AURIA Céline, BERTHOLET Jean-Luc, BIANCO André, BOUCHARD Laurent, BOULOS Johanna, BRIAND Nadège, DUTHEIL Richard, GUILLIER François, HUMBERT-VALENTIN Audrey, HURÉ Fabrice, JANOWSKI Matthieu, LACHAISE Henri, MOLLIER Bruno, PISOT Anne, QUENTIN-LU Kim, RIVIER-VIAL Claire

Absents et pouvoirs : CHABANEL Boris (Pouvoir BRIAND Nadège), DALLES Catherine (Pouvoir BIANCO Nadège), GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien (Pouvoir QUENTIN-LU Kim), PERRET Christophe (Pouvoir GUILLIER François), ROUT Sabine (Pouvoir HUMBERT-VALENTIN Audrey)

Secrétaire de séance : Johanna BOULOS

Membres en exercice : 23 Présents : 17

Vote : 22 pour : 22 contre : 0 abstention : 0

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CAPV POUR LA REDEVANCE CAMPING

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la convention transmise par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais relative à l'application de la redevance camping destinée à rémunérer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers issus des activités professionnelles, économiques et administratives liées à l'exploitation des campings.

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12 de l'année en cours, elle pourra être renouvelée au maximum 9 fois par tacite reconduction par périodes successives d'un an, à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le tarif de la redevance camping est fixé par délibération du conseil communautaire du Pays Voironnais et calculé en fonction du nombre d'emplacements ou forfaitairement.

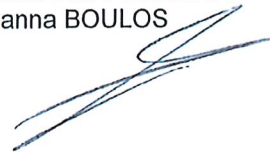
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, en annexe de cette délibération, Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la redevance camping avec la CAPV.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Fabrice HURÉ



La secrétaire de séance
Johanna BOULOS



Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »